

# **CH\_VB 2000-2211 2571 vom 18. Dezember 1998**

Bundesverwaltung, 1998-12-18, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_2000-2211\\_2571](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2000-2211_2571)

FR: CH\_VB 2000-2211 2571 du 18 décembre 1998

IT: CH\_VB 2000-2211 2571 del 18 dicembre 1998

## **Erwägungen**

### **E. 1**

L'initiative populaire du 26 octobre 1999 «Pour une offre appropriée en matière de formation professionnelle (Initiative pour des places d'apprentissage)» est valable et sera soumise au vote du peuple et des cantons.

### **E. 2**

La Confédération et les cantons veillent à garantir une offre suffisante en matière de formation professionnelle. Cette formation doit être de qualité et peut être dispensée dans des entreprises et dans des écoles professionnelles, dans des écoles publiques ou dans des institutions analogues placées sous la surveillance de l'Etat.

### **E. 3**

FF 1999 8495

### **E. 4**

FF 2001 85

### **E. 5**

La Confédération règle la répartition des capitaux du fonds entre les cantons. Les cantons sont compétents pour l'utilisation de ces capitaux. A cet effet, ils associent les partenaires sociaux. Ces derniers participent notamment au contrôle de la qualité des places de formation. II Les dispositions transitoires de la Constitution sont modifiées comme suit: Art. 197, ch. 2 (nouveau) 2. Disposition transitoire ad art. 63a (Formation professionnelle) Si la loi d'application n'est pas entrée en vigueur trois ans après l'acceptation de l'art. 63a, le Conseil fédéral prend à cette date les mesures nécessaires par voie d'ordonnance. Art. 2 L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative. Conseil national, 22 mars 2002 Conseil des Etats, 22 mars 2002 La présidente: Liliane Maury Pasquier Le secrétaire: Christophe Thomann Le président: Anton Cottier Le secrétaire: Christoph Lanz 12100

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêté fédéral <bd> relatif à l'initiative populaire «Pour une offre appropriée en matière de formation professionnelle (initiative pour des places d'apprentissage)» In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2002 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 14 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 09.04.2002 Date Data Seite 2571-2572 Page Pagina Ref. No

### **E. 10**

126 189 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.